



**MAIRIE
DE
SISTERON** 

Département
des Alpes de Haute Provence

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2024-04-12

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : REMBOURSEMENT SINISTRE
LOGEMENT LE CYRNOS
AGENCE NEXITY**

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre du 25-07-2022 concernant un dégât des eaux logement Le Cynros.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de l'Agence NEXITY – 57 avenue Paul Arène – 04200 SISTERON, d'un montant de 8 412.09 €, en dédommagement du sinistre du 25-07-2022 – dégât des eaux logement le Cynros.

ARTICLE 2 : la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 12-04-2024

LE MAIRE,

D. SPAGNOU



Mairie de Sisteron - BP. 100 – 04203 SISTERON CEDEX
Téléphone : 04.92.61.00.37 Courriel : mairie@sisteron.fr

